

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 février 2001  
Français  
Original: arabe

---

**Lettres identiques datées du 14 février 2001, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre, datée du 12 février 2001, qui vous est adressée par M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre iraquien des affaires étrangères, au sujet de l'agression caractérisée que les appareils des armées de l'air américaine et britannique mènent en permanence contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne illégitimes. Ces appareils ont ainsi effectué au cours de la période allant du 2 au 6 février 2001 167 sorties aériennes, 88 à partir de l'Arabie saoudite, 45 à partir du Koweït et 34 à partir de la Turquie. Le Ministre demande au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales en intervenant auprès des Gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne ainsi que des pays qui fournissent un appui logistique pour cette agression, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, afin qu'ils cessent leur agression continue et injustifiée contre l'Iraq et qu'ils y mettent un terme définitivement.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mohammed **Al-Dori**

**Annexe aux lettres identiques datées du 14 février 2001,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais porter à votre attention que les appareils des armées de l'air américaine et britannique, partant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont poursuivi leurs violations de l'espace aérien de la République d'Iraq, effectuant au cours de la période allant du 1er au 6 février 2001 167 sorties, dont 88 en provenance d'Arabie saoudite, 45 en provenance du Koweït et 34 en provenance de Turquie, comme indiqué ci-après :

1. *Région nord* : 34 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 kilomètres/heure et à une altitude de 6 000 à 12 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 2 février 2001, à 11 heures, des appareils américains et britanniques de type F-15, F-16 et EA-6B, provenant de l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Appuyés par des avions-radars AWACS depuis l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué 16 sorties, survolant les secteurs suivants : Mossoul, Arbil, Dohouk, Tal Afar, Zakho, Amadiya, Aïn Tala et Oqra. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 heures;

b) Le 5 février 2001, à 18 h 45, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16 et EA-6B, provenant de l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Appuyés par des avions-radars AWACS, depuis l'espace aérien turc, ces appareils ont effectué 18 sorties, survolant les secteurs suivants : Mossoul, Dohouk, Tal Afar, Zakho, Amadiya et Sanjar. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 21 h 15.

2. *Région sud* : 133 sorties aériennes effectuées à une vitesse de 720 à 780 kilomètres/heure et à une altitude de 9 000 à 13 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 1er février 2001, à 20 h 40, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16 et F-18, provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 20 sorties, dont 16 en provenance de l'espace aérien saoudien, appuyées par un avion-radar AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 4 sorties en provenance de l'espace aérien koweïtien, appuyées par un avion-radar de type E2-C depuis l'espace aérien koweïtien. Ces appareils ont survolé les secteurs suivants : Bassorah, Nassiriya, Samawa, Salman, Chanafiya, Lassaf et Qalaât Soukar. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 21 h 50;

b) Le 2 février 2001 à 13 h 8, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, F-18 et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 37 sorties, dont 22 en provenance de l'espace aérien saoudien appuyées par un appareil de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 15 sorties en provenance de l'espace aérien koweïtien appuyées par un avion-radar de type E2-C depuis l'espace aérien koweïtien. Ces appareils ont survolé les secteurs suivants : Chatra, Rafa'i, Qalaât Salah, Artawi, Joulaïba, Samawa,

Diwaniya, Nassiriya, Al Hay, Al Kout, Najaf, Taqtaqana, Ali Al Gharbi, Al Akhidar, Bassorah, Al Qorna, Najaf, Cheikh Saâd, Lassaf et Naâmaniya. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 22 h 25;

c) Le 3 février 2001 à 20 h 20, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16 et F-18 provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 32 sorties, dont 28 en provenance de l'espace aérien saoudien appuyées par un avion-radar AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 4 sorties en provenance de l'espace aérien koweïtien appuyées par un avion-radar de type E2-C depuis l'espace aérien koweïtien. Ces appareils ont survolé les secteurs suivants : Bassorah, Artawi, Nassiriya, Samawa, Lassaf, Taqtaqana, Karbala, Hachimiya, Al Hay, Qalaât Soukar, Salman et Amara. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 21 h 50;

d) Le 5 février 2001, à 11 h 20, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, F-18 et EA-6B en provenance des espaces aériens saoudien et koweïtien, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 27 sorties, dont 13 en provenance de l'espace aérien saoudien appuyées par un avion-radar AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 14 sorties en provenance de l'espace aérien koweïtien appuyées par un avion-radar de type E2-C depuis l'espace aérien koweïtien. Ces appareils ont survolé les secteurs suivants : Bassorah, Artawi, Oum Qasr, Joulaïba, Dhi Qar, Salman, Najaf, Afak, Diwaniya, Al Hay, Al Kout, Taqtaqana et Nakhib. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 50;

e) Le 6 février 2001, à 11 h 10, des appareils américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16 et F-18, en provenance des espaces aériens saoudien et koweïtien, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 17 sorties, dont 9 en provenance de l'espace aérien saoudien appuyées par un avion-radar AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 8 en provenance de l'espace aérien koweïtien appuyées par un avion-radar de type E-C depuis l'espace aérien koweïtien. Ces appareils ont survolé les secteurs suivants : Bassorah, Nassiriya, Al Kout, Diwaniya, Samawa, Salman, Cheikh Saâd, Joulaïba, Al Hay et Chanafiya. Intervenant en état de légitime défense, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 12 h 40.

Cette agression reflète la poursuite du comportement hostile des États-Unis et de la Grande-Bretagne à l'égard de l'Iraq et constitue, de 1992 à ce jour, une politique visant délibérément à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq ainsi qu'à frapper systématiquement et délibérément sa population, ses infrastructures et ses installations civiles. Cette politique est corroborée par les déclarations répétées des responsables américains et britanniques qui prétendent défendre des arrangements relatifs à une zone d'exclusion aérienne.

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les deux zones dites d'exclusion aérienne que les États-Unis et la Grande-Bretagne ont imposées par une décision unilatérale dénuée de tout fondement juridique ou légitime, comme il rejette tout ce qui pourrait découler de cette décision illégale, en particulier les prétextes et les justifications futiles que ces pays invoquent pour tenter de camoufler leur agression militaire contre mon pays.

Par l'appui logistique qu'ils apportent aux Américains et aux Britanniques, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie se sont faits complices à part entière de l'agression contre l'Iraq et ils assument de ce fait la responsabilité internationale, notamment en ce qui concerne le dédommagement intégral pour les pertes humaines et matérielles découlant de ces actes illégaux.

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande de nouveau à ces pays de mettre immédiatement fin à ces actes contraires au droit international qui constituent une violation de la souveraineté de l'Iraq et menacent gravement sa sécurité ainsi que la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en condamnant ces actes d'agression caractérisée contre des objectifs et des infrastructures en Iraq, vous prie d'intervenir conformément aux responsabilités qui vous incombent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales auprès des gouvernements de ces États afin que ces pays mettent immédiatement un terme à leur agression continue contre un État indépendant et souverain.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq  
(*Signé*) Mohammed Saïd **Al-Sahaf**

---